



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016

Délibération N°2016/6

Règlement des cimetières communaux de la Ville d'Ajaccio.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le présent règlement a pour objet, d'une part, d'intégrer les récents apports législatifs et réglementaires ayant trait au droit funéraire et d'autre part, d'apporter un cadrage juridique complet en ce qui concerne :

- le site cinéraire dont la création est rendue obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire
- et les carrés confessionnels.

L'enjeu est d'importance pour la ville d'Ajaccio qui a une obligation d'inhumation comme toutes les communes mais qui doit s'inscrire dans une évolution des pratiques culturelles.

En effet, les 2 cimetières actuels sont saturés, les extensions sur St Antoine limitées et onéreuses et proposeront à terme 400 nouvelles concessions, un 3^{ème} cimetière est indispensable.

Il convient d'intégrer de nouvelles pratiques de gestion dynamique des cimetières : laisser place à des concessions non perpétuelles et inciter à l'incinération pour permettre à Ajaccio d'accueillir ses défunts dans les meilleures conditions possibles.

Enfin, Ajaccio doit prendre en considération les autres rites funéraires pratiqués par une partie de la population et propose un carré confessionnel sur le cimetière de St Antoine.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser, M. le Député-maire à adopter le présent règlement des cimetières qui abroge et remplace le précédent.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016 ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'Ajaccio de posséder un règlement des cimetières intégrant l'ensemble des modifications législatives et réglementaire successives ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

M. le Député-maire à signer le règlement des cimetières communaux de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent Marcangeli
Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016
Publication : 14/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

